

**DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION
DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENÊTRE *DELICHON URBICA*
SUR LA RÉSIDENCE FOCH RUE DE LA SELVE A SISSONNE**



Avril 2021

Ce dossier vient compléter la demande de dérogation sollicitée par la société Clésence pour son chantier sur la résidence Foch, rue de la Selve de la commune de SISSONNE.

Picardie Nature accompagne la société Clésence sur le plan technique de cette demande.

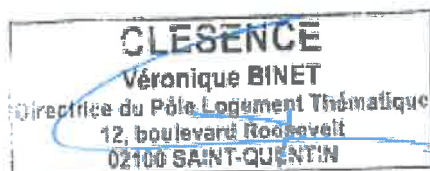
Les mesures présentées ont été travaillées conjointement par la société Clésence et Picardie Nature.

Ce dossier a été rédigé par Picardie Nature et validé par la société Clésence dans sa totalité.

La société Clésence s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Signataire du Cerfa et donc de ce dossier technique :

par délégation de signature de



CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : CLESENCE



Clésence
Monsieur Stéphane MOREAU
Conducteur d'Opérations
Pôle Logements Thématiques
03 23 64 65 79
06 73 44 62 76
stephane.moreau@clesence.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE : SITE & CITE ARCHITECTURE



Site & Cité architecture
Madame Aurélie MENSUELLE
Architecte
03 23 79 98 98
sc.architecture@orange.fr

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature
233 rue Eloi Morel 80000 AMIENS

Monsieur Aurélien BATAILLE
Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

Madame sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE.....	7
2.1 Les acteurs.....	7
2.2 Le projet.....	7
2.3 L'historique.....	8
2.4 Nature et nécessité.....	8
3. COLONIE D'HIRONDELLES ET SA PRISE EN COMPTE.....	10
3.1 Environnement de la colonie.....	10
3.2 Descriptif de la colonie à Sissonne.....	13
4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS.....	16
4.1 Adaptation du calendrier et des procédés.....	16
4.2 Technique.....	16
5. MESURE DE COMPENSATION A LA DESTRUCTION DES NIDS.....	17
5.1 Pose de nids artificiels.....	17
5.2 Rebords incitatifs à la reconstruction naturelle.....	20
5.3 Bac à boue.....	22
5.4 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues.....	22
6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION.....	23
6.1 Information aux usagers.....	23
7. SUIVIS DU PROJET.....	24
8. ANNEXES.....	25
8.1 Détails du principe du bac à boue.....	25

1. FORMULAIRE CERFA



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : BALCI Ibrahim Eric
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : DESINSE
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Bouchet Le Renique
 Adresse : N° 12 Rue Boulevard Roosevelt
 Commune Saint Quentin
 Code postal 60100
 Nature des activités : Travaux sociaux
 Qualification : dérouleur général

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Delichon urbicum</u> <u>Hirondelle de fenêtre</u>	<u>11 nids naturels entiers et 4 nids naturels abîmés</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La société Desinse réalise une opération de rénovation sur cette résidence. Les travaux sont essentiellement liés à l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Suivre sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction des nids hors période de nidification
mise en place de mesures de compensation en faveur de l'espèce (implantée par les travaux)

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suivre sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser : Pierre NATURE, Aurélien BATALLE, Eugène DECLEROC, Master Gestion de la Biodiversité

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : La destruction des nids sera réalisée après reçu de l'Arrêté Préfectoral l'autorisant et entre septembre 2021 et mars 2022
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Haute de France

Départements : Aisne (02)

Cantons :

Communes : Sissonne (02150)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espèce

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Mise en place de 23 nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre.

Mise en place de 8 structures débord de toit avec laçages pour inciter la reconstruction de nids nouveaux sur les Hirondeilles de fenêtre.

Mise en place d'un bac bœve pour le prélevement des matériaux de construction des nids nouveaux.

Suivre sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : La société Cleseance a sollicité Pierre NATURE dans le choix et la mise en œuvre des mesures pour la prise en compte des Hirondeilles de fenêtre. Le suivi de mise en œuvre des mesures ainsi que les suivis des nidifications seront transmis aux Services de l'Etat.

* Rôcher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à SAINT-QUENTIN
le 29/04/2021
Votre signature

CLESENCE
Véronique BINET
Directrice du Pôle Logement Thématique
12, boulevard Roosevelt
02100 SAINT-QUENTIN

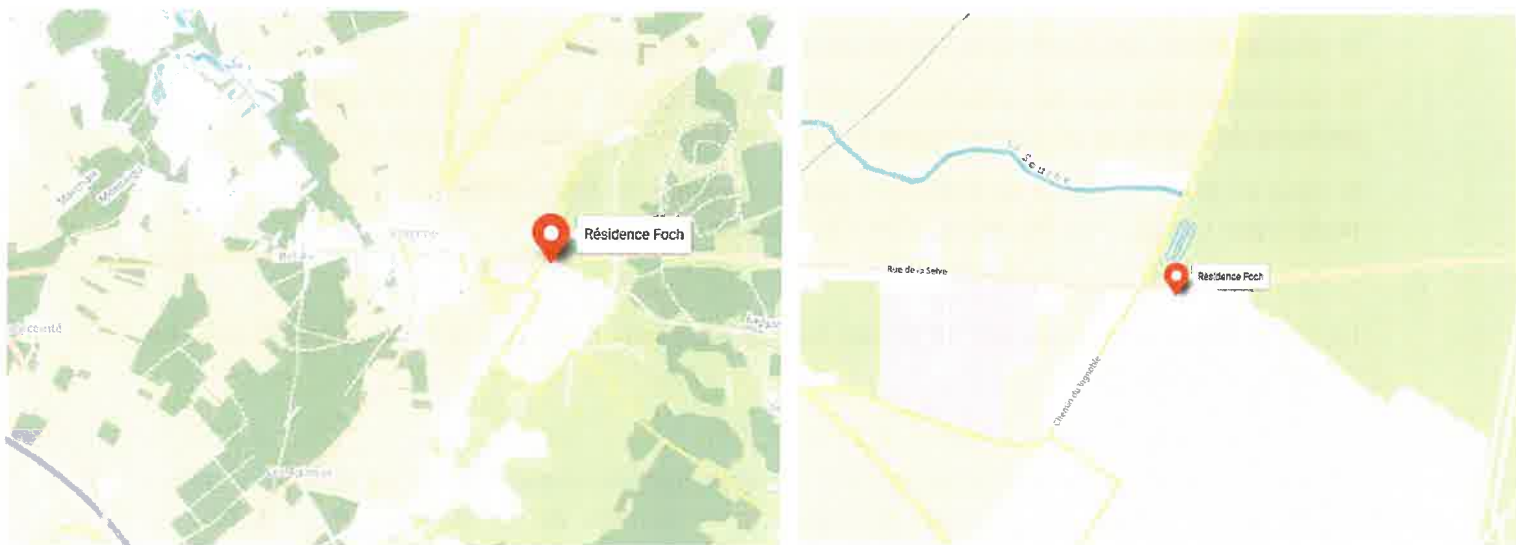
2. CONTEXTE

2.1 Les acteurs

La société Clésence est une entreprise sociale pour l'Habitat et filiale du Groupe Action Logement en régions Hauts-de-France et Île-de-France. Elle est implantée sur 9 départements, 2 régions et plus de 300 communes. La société Clésence loge plus de 88.000 personnes au sein de ses près de 50 000 logements et résidences collectives répartis sur l'ensemble du territoire.

A Sissonne, la société Clésence gère et entretient la résidence Foch, rue de la Selve. Il s'agit d'un long bâtiment, illustré en 1ère page.

A propos de cette résidence, il est à noter que la société Clésence n'est pas propriétaire des espaces : il appartient à l'armée (camps militaire de Sissonne).



Emplacement du bâtiment concerné par les travaux.

2.2 Le projet

La société Clésence réalise une opération de rénovation sur cette résidence. Les travaux sont essentiellement liés à l'amélioration de la performance énergétique des logements. L'amélioration de la performance énergétique permet notamment de réduire l'empreinte carbone générée par la mauvaise performance énergétique avant travaux de ces logements.

L'amélioration de la performance énergétique est obtenue par la mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) nécessitant inévitablement la destruction de nids naturels d'Hirondelle de

fenêtre présents, sans solution alternative envisageable : l'ITE ne peut pas faire le tour des nids naturels par exemple (comme c'est le cas pour des travaux de peinture) car cela créerait des ponts thermiques.

2.3 L'historique

En février 2021, l'association Picardie Nature est contactée dans le but de prendre en compte les Hirondelles de fenêtre dans les travaux projetés initialement de mars à juillet 2021.

Un diagnostic des espèces protégées et une réunion sont alors réalisés le jeudi 25 mars 2021 pour définir les modalités de prise en compte des espèces protégées dans les travaux prévus.

Une demande de complétude est demandée par les Services de l'État le 06 juillet 2021 : le dossier est alors complété et des inventaires supplémentaires sont réalisés le mardi 13 juillet 2021 dans le but de fournir un inventaire représentatif à l'échelle communale comme demandé.

2.4 Nature et nécessité

Ces travaux de rénovation et d'isolation comportent plusieurs opérations :

- le remplacement des fenêtres et des portes des cages d'escalier,
- le ravalement des façades avec une isolation par l'extérieur de 160 mm (dont le débord de toit et les tableaux des fenêtres où sont présents les nids naturels d'Hirondelle de fenêtre),
- la mise en place de cadre en aluminium laqué sur certaines fenêtres (56 / 210 tableaux de fenêtre) et enduit type « crépi » sur les autres (154 / 210 tableaux de fenêtre).

La réalisation des **travaux impactant** (en rouge ci-dessus) nécessite la destruction de nids naturels d'Hirondelle de fenêtre.

L'Hirondelle de fenêtre (et son nid) est une espèce protégée nationalement au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

b) *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*

d) *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

e) *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.*

La réalisation des **travaux impactant** nécessite la destruction des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre.

Ces travaux impactant sont essentiellement liés à l'amélioration de la performance énergétique des logements. Le projet présente donc une raison impérative d'intérêt public majeur de nature économique et social important, ainsi que pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (réduction de l'emprunte carbone). C'est à ce titre que Clésence dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'Hirondelle de fenêtre est une espèce très commune en Hauts de France (indice de rareté CC en Hauts de France) et non menacée (indice de menace LC en Hauts de France).

Détail des colonies d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km

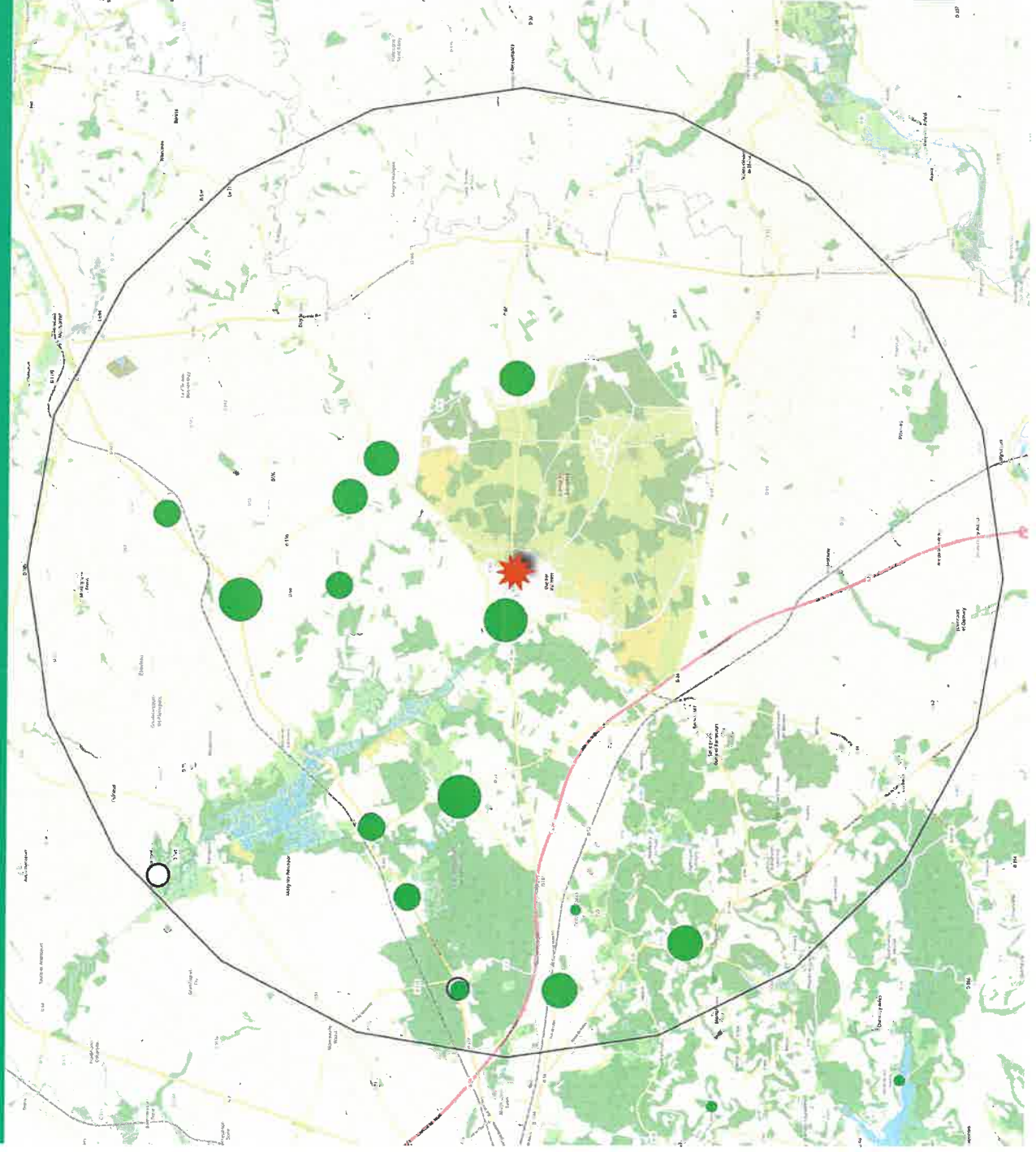
Commune	Site	Distance à la colonie impactée (km)	Nombre nids naturel	nombre nids artificiels	Nombre Traces	Date de l'inventaire
Sissonne	Mésitance Froch, Rue de la Selve	0 m	15	0	17	mars 2021
Sissonne	Institut Médico-Professionnel Raymond Ruffier	0,88	3			mars 2021
Sissonne	Atelier Chauffage Climatisation François Eric	1,2	13			mars 2021
Sissonne	Sur la commune (particuliers)	1,5	21			mars 2021
Sissonne	école de musique et bibliothèque de Sissonne	1,5	19	22		mars 2021
Sissonne	Bâtiment hébergeant le magasin "L'eau de Rose"	1,5	2			mars 2021
Sainte Preuve	Mairie	5,3	8			juillet 2021
Sainte Preuve	Sur la commune (particuliers)	5,3	8		1	juillet 2021
Lappion	Sur la commune (particuliers)	5,4	45			juillet 2021
Boncourt	Mairie	5,6	1		1	juillet 2021
Boncourt	Sur la commune (particuliers)	5,6	28			juillet 2021
La Selve	Eglise de la commune	6	1		1	juillet 2021
La Selve	Sur la commune (particuliers)	6	28			juillet 2021
Marchais	Mairie de la commune	7	5			août 2020
Marchais	Sur la commune	7	65			août 2020
Marchais	Ecole de la commune	7	12			août 2020
Bucy lès Pierrepont	Mairie	8,5	4			juillet 2021
Bucy lès Pierrepont	Sur la commune (particuliers)	8,5	62			juillet 2021
Liesse-Notre-Dame	Bâtiment hébergeant le Bar Jeux Saint Nicolas.	9	3			mars 2020
Liesse-Notre-Dame	Mairie de la commune	9	10			octobre 2019
Liesse-Notre-Dame	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	9	6			mars 2020
Liesse-Notre-Dame	Bâtiment hébergeant le 8 à 8	9	3			mars 2020
Coucy-lès-Eppes	Bâtiments appartenant à l'OPAL.	10,5	5			août 2020
Gizy	Sur la commune	10,5	7			juillet 2017
Clermont les fermes	Bâtiment communal	10,8	5			juillet 2021

Clermont les fermes	Eglise	10,8	2			juillet 2021
Clermont les fermes	Sur la commune (particuliers)	10,8	5			juillet 2021
Gizy	Ecole de la commune	10,5	6			mai 2020
Eppes	Sur la commune	12,5	26			août 2020
Festieux	Sur la commune	12,5	31		6	août 2020
Festieux	Mairie de la commune	12,5	2		3	août 2020
Samoussy	Mairie de la commune	13	7			
TOTAL			458	22	29	
<p>15 nids détruits entre septembre et décembre 2021 3,27% de la population sur un rayon de 15 km</p>						

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

Nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (Delichon urbica) sur un rayon de 15 km



Source / Données

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : Extraction de donnée (13/03/2021)
des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre depuis 2016

3.2 Descriptif de la colonie à Sissonne

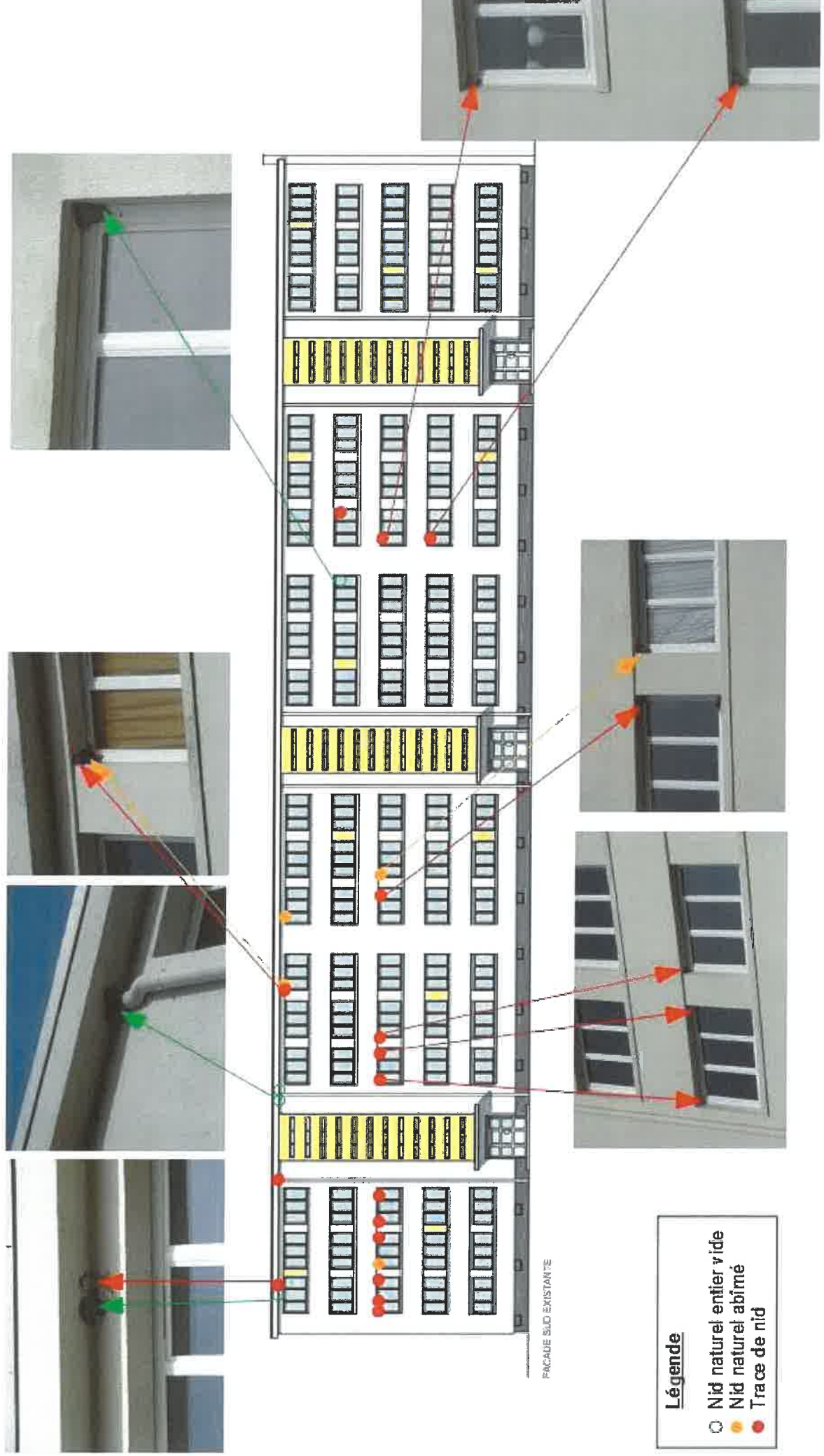
Dans le but de prendre en compte la colonie d'Hirondelle de fenêtre, un inventaire (l'État initial de la biodiversité avant impact) est mené le jeudi 25 mars 2021. Cet inventaire fait état de :

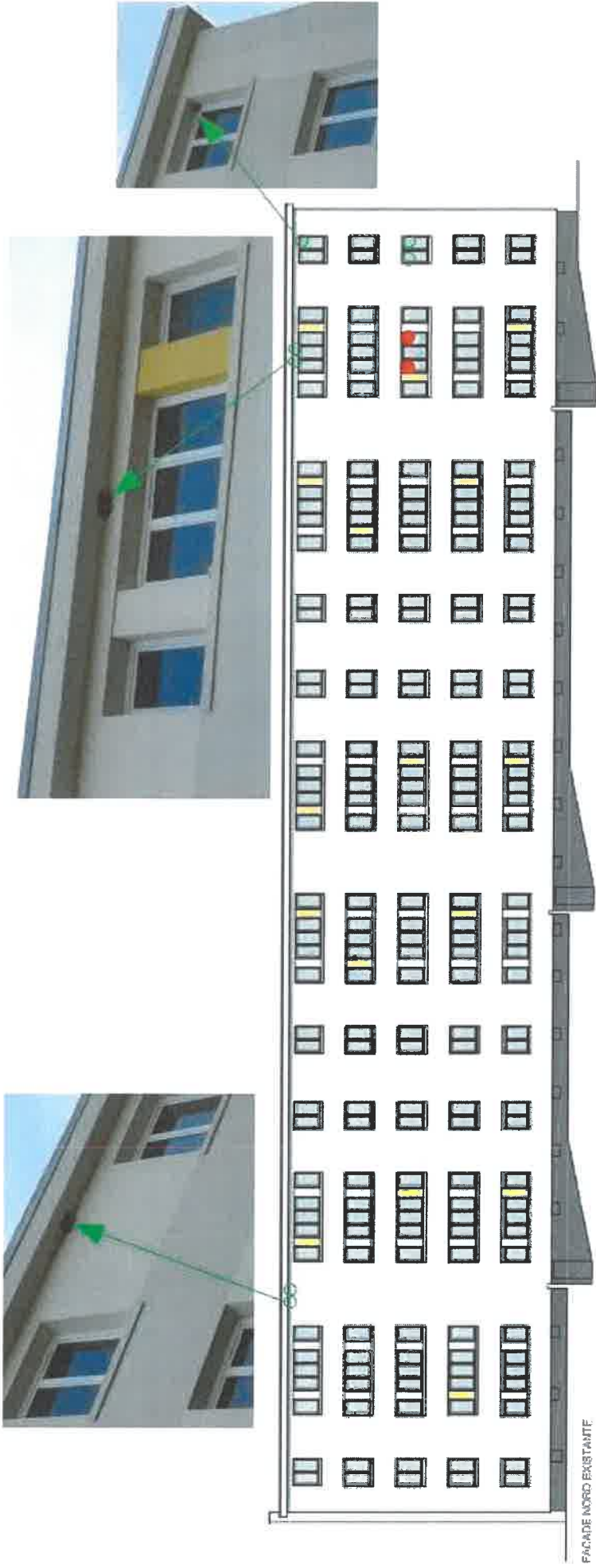
Nom du bâtiment	Nombre de nids entiers	Nombre de nids abîmés	Nombre de Traces	Nombre de nids artificiels	Date de l'inventaire
Résidence Foch Rue de la Selve Façade Sud	4	4	15		25 mars 2021
Résidence Foch Rue de la Selve Façade Nord	7	0	2		25 mars 2021
Atelier Chauffage Climatisation François Eric Rue du Général Leclercq		13			25 mars 2021
Institut Médico-Professionnel Raymond Ruffier Rue du Général Leclercq	3				25 mars 2021
Rue du Général Leclercq		2			25 mars 2021
Rue de Verdun	5				25 mars 2021
école de musique et la bibliothèque de SISSONNE Rue de Verdun	14	5		22	25 mars 2021
magasin "L'eau de Rose" Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	2				25 mars 2021
Poste Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	10				25 mars 2021
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11				25 mars 2021
TOTAL	80				
		15 nids détruits entre septembre et décembre 2021 18,75 % de la colonie de la commune			

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis aux prochains travaux.

Diagnostic initial de la biodiversité présente sur la résidence Foch





- Légende**
- Nid naturel entier vide
 - Nid naturel abîmé
 - Trace de nid

Actuellement, les nids d'Hirondelle de fenêtre se situent donc **sous le débord de toit et aux angles des tableaux des fenêtres**. **Le ravalement des façades et des tableaux de fenêtre avec l'isolation par l'extérieur provoque inévitablement la destruction de l'ensemble des 15 nids naturels présents.**

Une fois les travaux achevés, les conditions de réinstallation naturelle seront :

- pas favorable au niveau du débord de toit : l'ajout de 160 mm d'isolation supprime le débord de toit d'avant travaux,
- peu favorable au niveau des fenêtres avec des tableaux en taule en aluminium laqué (56 / 210 tableaux de fenêtre),
- favorable au niveau des tableaux des fenêtres avec la largeur augmentée et enduit de type « crépi » (154 / 210 tableaux de fenêtre).

4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS

4.1 Adaptation du calendrier et des procédés

La période des travaux initialement projetée de mars à juillet a été différée de manière à réduire au mieux l'impact sur les Hirondelles de fenêtre en place.

Par mesure de Réduction, les travaux commenceront donc hors période de nidification à partir de septembre 2021. La mise en place des échafaudages sera réalisée entre le 16 et le 31 août (2^{ème} quinzaine d'août) avec précautions vis à vis des nids naturels et en respectant les derniers couples et jeunes encore présents aux nids : par exemple les filets des échafaudages ne seront pas mis devant les nids naturels encore actifs de façon à permettre le retour des adultes et des jeunes à leurs nids.

L'ensemble des travaux seront terminés pour décembre 2021 inclus. Ainsi, les nids seront détruits en dehors de la période de nidification.

La destruction des nids naturels sera réalisée après reçu de l'Arrêté Préfectoral et hors période de nidification (hors 31 mars à 31 août inclus).

4.2 Technique

L'enlèvement des nids aura lieu de façon douce et localisé, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique. L'accès se fera par les échafaudages en place pour les bâtiments. L'ensemble des nids naturels déposés sera analysé par Picardie Nature pour avoir de l'information sur la disponibilité des nids naturels. Cette information pourra être partagée (dans le Compte-Rendu des opérations par exemple).



Enlèvement doux d'un nid naturel d'Hirondelle de fenêtre, encadré par un arrêté préfectoral

© Sophie DECLERCQ

5. MESURE DE COMPENSATION A LA DESTRUCTION DES NIDS

5.1 Pose de nids artificiels

A partir de septembre 2021, les travaux prévus sur la résidence Foch impactent **15 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre**.

Ces 15 nids naturels inévitablement détruits **sont compensés par 22 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre** (coefficient de 1,46x le nombre de nids naturels détruits et de 2x le nombre de nids naturels entiers détruits) à poser sur la façade Sud et sur la façade Nord de la résidence Foch, rue de la Selve à Sissonne :

- **3 batteries de 4 nids artificiels avec coffrage façade Sud** au niveau des cages d'escalier (coefficient x1,5),
- **2 batterie de 5 nids artificiels avec coffrage façade Nord** (coefficient x1,43).

Ces modèles de batteries de nids artificiels avec coffrage sont produits par l'entreprise Biosymbiose qui s'est spécialisée dans ce type de compensation : <https://www.biosymbiose.fr/>

Ces types de nichoirs sont prévus pour une mise en place sans avancée de toit comme c'est le cas ici (l'ajout de 160mm d'isolation par l'extérieur supprimera l'avancée de toit actuellement existante) : <https://www.biosymbiose.fr/article.php?id=1>

Ainsi que par des espaces incitatifs à la reconstruction naturelle : environ 3 x 2,5m linéaire créés à l'aide d'une structure et de légers rebords sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction) au niveau de la façade Sud.



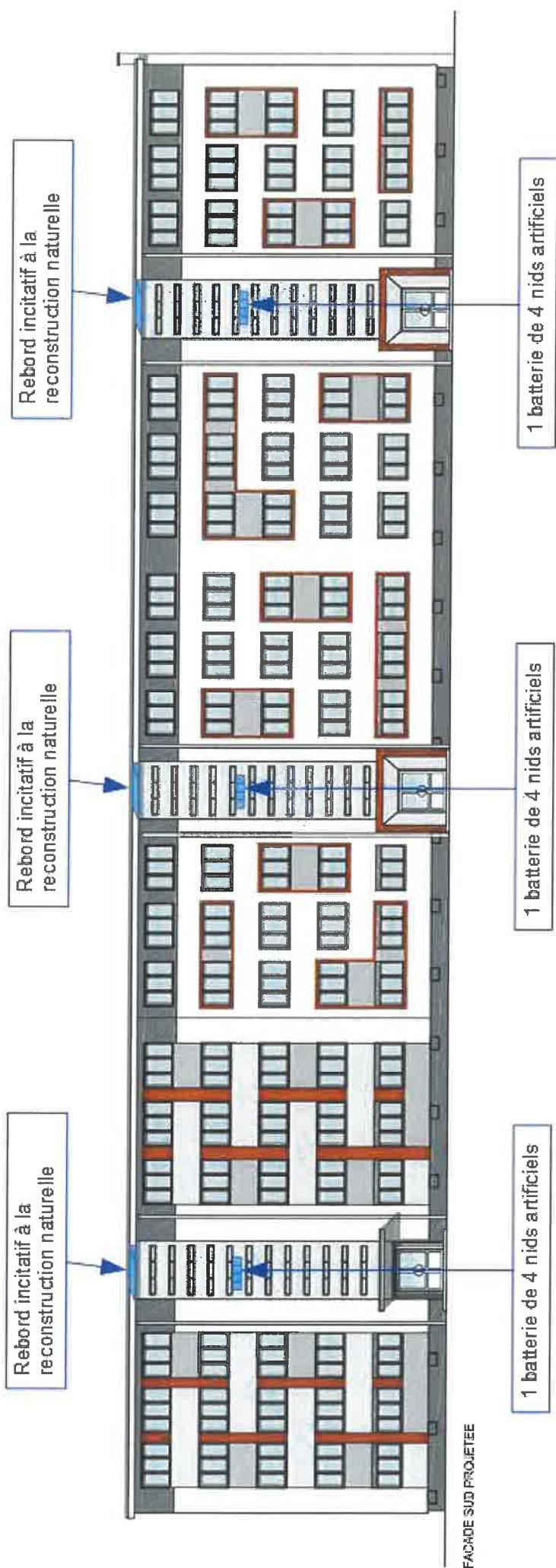
Ci à gauche est présenté le principe de la batterie de nids artificiels avec coffrage.

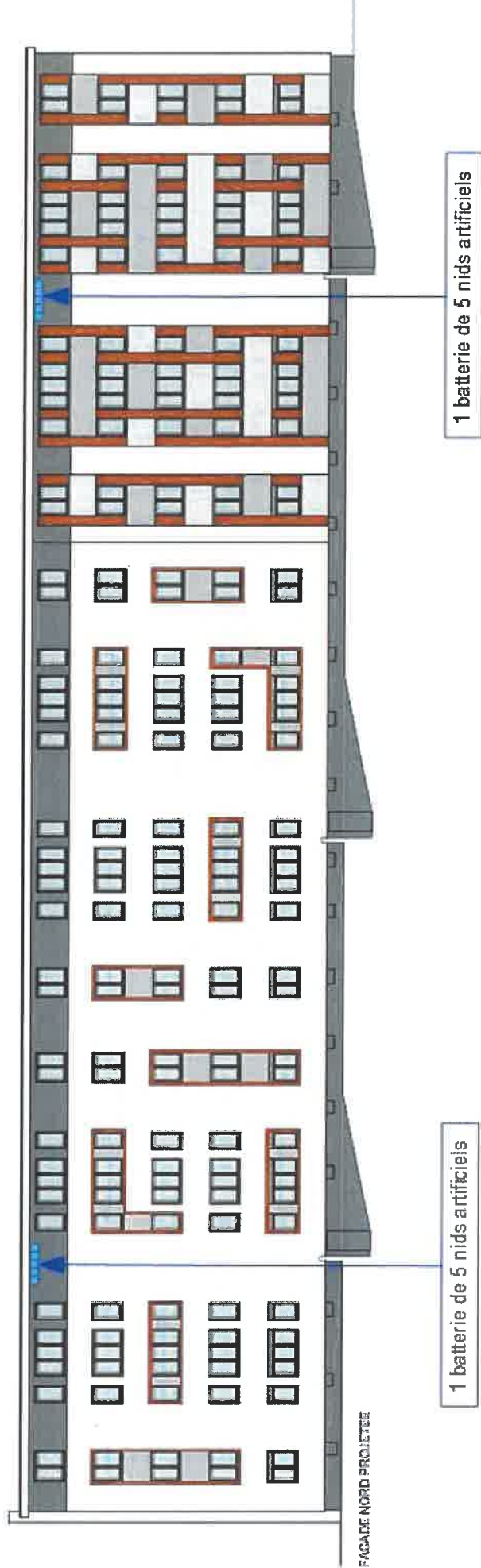
Les emplacements précis de ces compensations sur les façades Sud et Nord sont présentés ci-après.

Ainsi les nids artificiels seront installés : en **cohérence géographique** et en **cohérence de configuration**. Le **caractère colonial** de l'espèce est respecté puisque les nids seront installés proche les uns des autres.

Les problèmes de cohabitation sont évités puisque les nids artificiels sont installés en dehors des fenêtres des résidents.

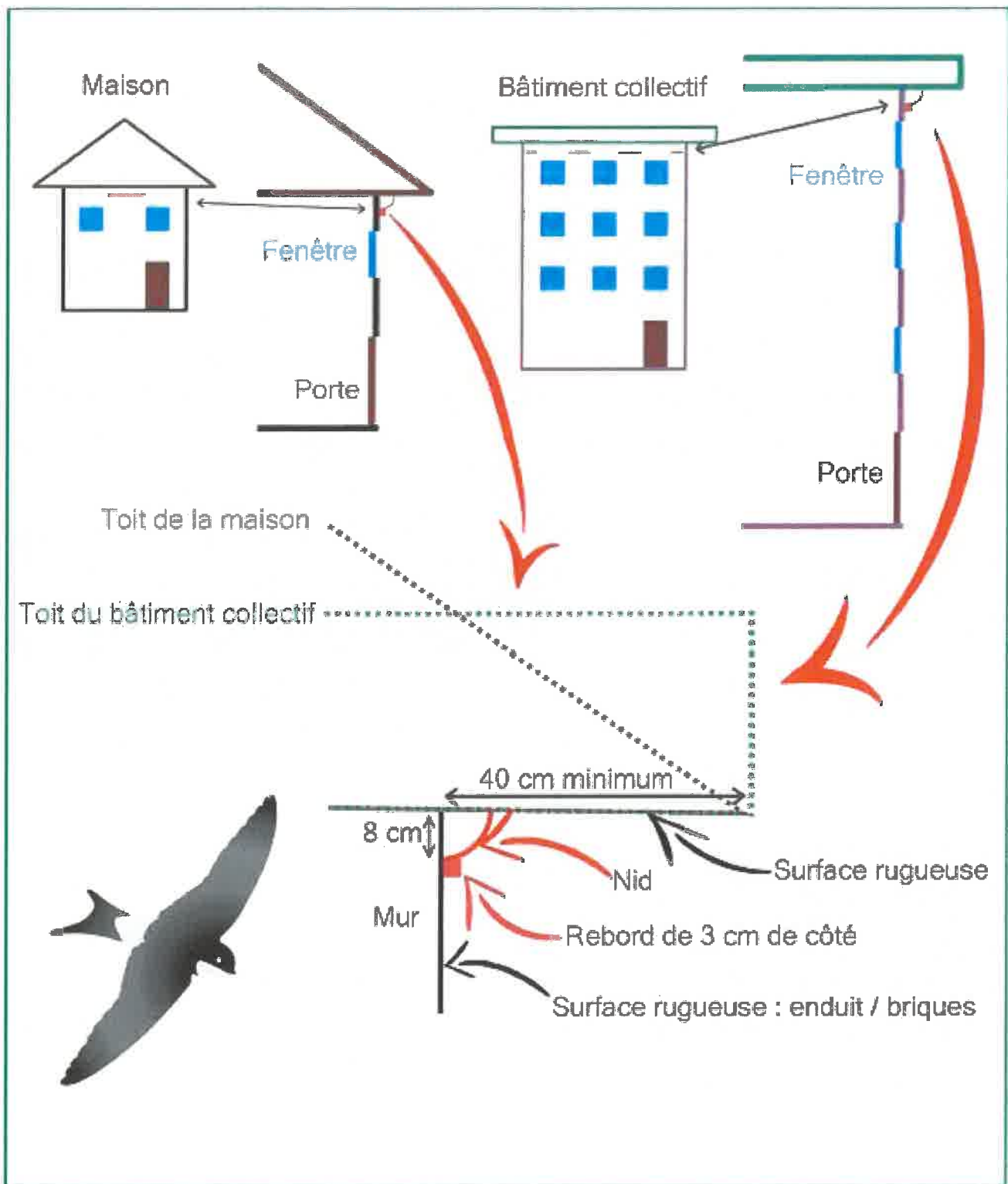
La réalisation de l'aménagement sera menée par l'entreprise sur place en coordination avec le maître d'Ouvrage, le maître d'Oeuvre et Picardie Nature. Il n'est pas prévu de mise en place de planchettes antisalissures : les emplacements des mesures de compensations ont été vus de manière à éviter les problèmes de cohabitation (pas au dessus des fenêtres des résidents) à cause des fientes.





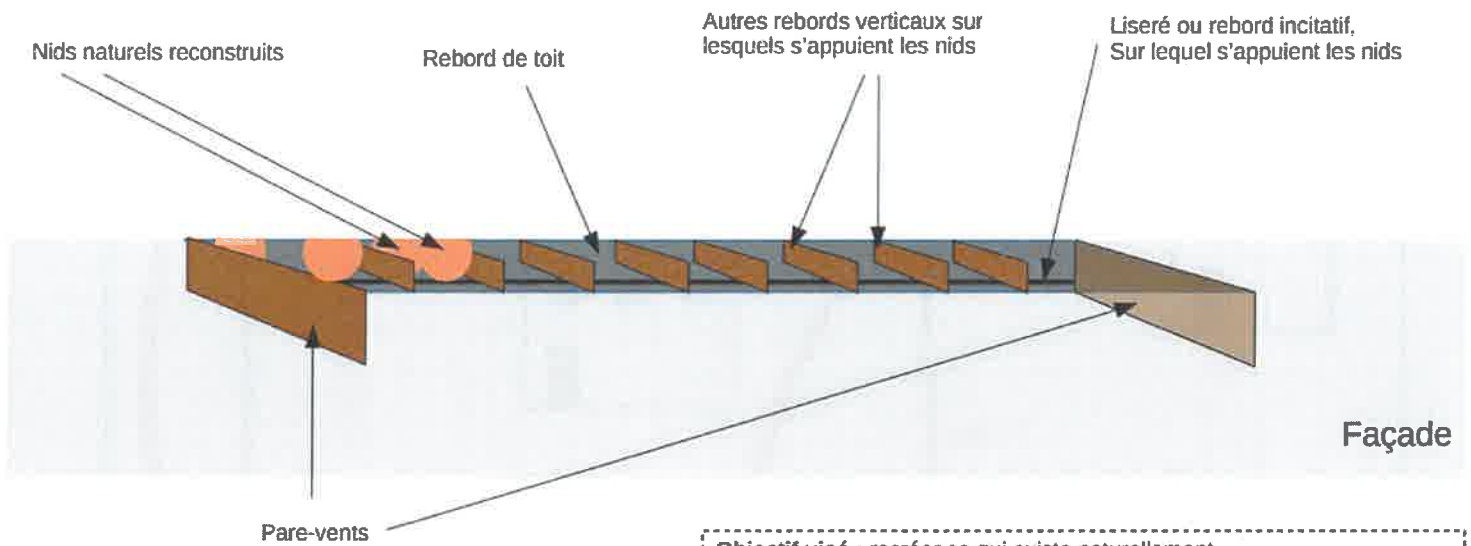
5.2 Rebords incitatifs à la reconstruction naturelle

Le principe général de ce système qui incite les Hironnelles à revenir créer leurs nids naturels à long terme, est le suivant :



Dans ce cas particulier, l'ajout de 160 mm d'isolation supprime presque entièrement le débord de toit d'avant travaux. Aussi, il est prévu «3 débords de toit» recréés pour la reconstruction naturelle. Ils seront positionnés au niveau de la façade Sud au dessus des cages d'escalier. Des traces incitatives (= fausses traces de nid recréées) renforceront l'attrance des Hirondelles à reconstruire leurs nids naturels.

Le schéma suivant présente ce système :



Trace incitatives

© Aurélien BATAILLE

5.3 Bac à boue

Pour faciliter la reconstruction spontanée au niveau des débords de toit recréés ainsi qu'au niveau des tableaux de fenêtre avec enduit type crépi (154 / 210 tableaux de fenêtre), **1 bac à boue sera installé entre avril et août 2022 et entre avril et août 2023** à proximité immédiate du bâtiment. Une gouttière du garage à vélo permettra d'alimenter le bac à boue en eau.



Emplacement du bac à boue

En annexe est présenté plus en détail le principe du bac à boue (dimensions notamment).

5.4 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues

Nom du bâtiment	Période des travaux	Nombre de nids impactés	Compensation prévue	Lieu de la compensation	Période de mise en place de la compensation
Résidence Foch Rue de la Selve Façade Sud	septembre 2021 à décembre 2021	8	22 nids artificiels, 7,5m d'espaces incitatifs et 1 bac à boue	Résidence Foch Rue de la Selve Façade Nord (10 nids artificiels) et Sud (12 nids artificiels et espaces incitatifs)	septembre 2021 à mars 2022
Résidence Foch Rue de la Selve Façade Nord	septembre 2021 à décembre 2021	7			septembre 2021 à mars 2022

6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION

6.1 Information aux usagers

Des panneaux signalétique « Ici, nous vivons avec les Hirondelles » rappelant la réglementation relative aux nids d'hirondelle de fenêtre seront installés aux entrées de la résidence.



Le feuillet d'information sur les Hirondelles, réalisé par Picardie Nature sera aussi mis à disposition à l'ensemble des résidents.

7. SUIVIS DU PROJET

La société Clésence a souhaité être accompagnée par l'association Picardie Nature pour connaître les procédures, identifier les actions à mettre en place afin de mener le chantier dans les meilleures conditions technique et réglementaire pour la prise en compte des espèces protégées dans ses travaux prévus.

La société Clésence a missionné Picardie Nature pour le suivi du chantier, à propos des Hirondelles de fenêtre, dans les différentes étapes de la procédure :

- Mars 2021
 - Diagnostic initial
 - Définition des mesures ERC
 - Rédaction du dossier technique complémentaire à la demande de dérogation à fournir aux Services de l'État

- **Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 mars 2022**
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures telles que décrites dans ce dossier.
 - Compte-Rendu de suivi de mise en place des mesures et du suivi annuel de la nidification (mai à août 2022) à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2022.

- Eté 2023
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation.
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation de la mesure de compensation à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2023.

- Eté 2024
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation.
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation de la mesure de compensation à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2024.

- Eté 2025
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation.
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation de la mesure de compensation à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2025.

8. ANNEXES

8.1 Détails du principe du bac à boue



PRINCIPE D'UNE ZONE DE PRÉLÈVEMENT DE BOUE AU BÉNÉFICE DES HIRONDELLES

Bac à boue



Au pied d'un bâtiment accueillant une colonie, les oiseaux prélèvent leur matériau (© S.Legros).
Important : cacher les rebords du bac.

Opportunisme des hirondelles dans la nature

Les oiseaux prélèvent la boue dans les flaques créées par les ornières de passage de tracteurs (gauche) ou par une fuite à une station d'irrigation (droite) (© S.Dedercq)



> Principe

Les oiseaux doivent bénéficier de boue argileuse qu'ils prélèvent au bec, en étant posés sur le fond de la boue.

Le bac contenant la boue doit permettre aux oiseaux de poser et de prélever de la boue en permanence selon le niveau de l'eau. Aussi il est posé :

- en incliné, rempli d'une couche homogène de terre argileuse : selon le niveau d'eau, la boue sera accessible sur le gradient de la lame d'eau.
- à plat avec la terre en creux et bosses de façon à offrir des « petites flaques » à niveau d'eau gradient.

> Dimensions

2m*2m : au moins 4 mètres carrés de surface

Les bordures doivent être en continuité avec le sol (pas de décrochement visible) : il peut être enterré pour que les bords soient affleurants.

Profondeur : le bac doit permettre de contenir un certain volume d'eau pour rester constamment en eau en journée de plein soleil

Forme spécifique : non

> Contenu

Terre argileuse : avec accords des propriétaires, peut être prélevée dans les parcelles agricoles et zones marécageuses à proximité pour correspondre au mieux au matériaux naturels utilisés par les oiseaux. Il ne doit pas s'agir d'argile pur.

Eau

> Environnement

La proximité immédiate du bac à boue doit être dégagée : pas de buisson, de barrière qui viendrait fermer la vue.

> Information des usagers

Un affichage simple et plastifié doit être installé à proximité pour informer les usagers sur l'utilité du système, et éviter les dégradations par les chiens ou les humains. Contenu à valider entre les acteurs : le maître d'ouvrage et Picardie Nature.

> Entretien quotidien

Une surveillance quotidienne doit avoir lieu, afin de compléter le niveau d'eau si celui-ci vient à s'assécher.

Le suivi quotidien peut être assuré par un agent d'entretien présent sur place quotidiennement.

> Durée

Système devant être en place d'avril à juillet, en continu ; puis retiré à partir de août.



Nid naturel construit par les hirondelles contenant 5 étages successifs de maçonnerie (© S.Declercq)



